Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19303885



Déposé 22-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718966275

Dénomination : (en entier) : BATU DECOR

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Rue Wayez 72 (adresse complète) 1070 Anderlecht

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Maselis, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 17 janvier 2019, avant enregistrement, , entre autres, que Monsieur BAYSAL Süleymandemeurant à 1070 Anderlecht, rue Wayez 72 3eET a requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'il constitue une société privée à responsabilité limitée Starter (SPRL-S)

avec les spécifications suivantes : Dénomination : BATU DECOR

Siège social: Anderlecht (1070 Bruxelles), Rue Wayez 72

Durée : illimitée. Capital social:

Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent quarante-neuf euros (€ 18.549,00). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale.

Les parts sociales ont été numérotées de un (1) à cent quatre-vingt-six (186).

Le capital social souscrit s'élève à dix-huit mille cinq cent quarante-neuf euros (€ 18.549,00), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale souscrit par Monsieur BAYSAL Sülevman, prénommé.

Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le premier exercice social prend cours en date de l'obtention de la personnalité morale, et sera clôturé le trente-et-un décembre 2019.

Réserves; répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société : L'assemblée générale fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un quart au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Cette obligation de prélèvement existe jusqu'à ce que le fonds de réserve ait atteint le montant de la différence entre dix-huit mille cinq cent cinquante euros (€ 18.550,00) et le capital souscrit.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables aux profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Administration:

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Nomination de gérant(s): Monsieur BAYSAL Süleyman, demeurant à 1070 Anderlecht, rue Wayez 72 3eET.

Il déclare accepter son mandat et confirme ne pas en être empêché par une disposition légale ou réglementaire.

Son mandat n'est pas rémunéré.

Objet: La société a pour objet pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l' étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- l'import et l'export en gros ou au détail de toutes marchandises au sens le plus large ;
- les travaux de déclaration et la vente et de tous produits et meubles, qui touchent à la décoration des immeubles
- la vente et l'achat, l'importation et l'exportation, la distribution et le commerce en général de toutes marchandises au sens le plus large, de biens mobiliers, meubles et autres articles mobiliers au sens le plus large ;
- l'exploitation d'une boulangerie, la fabrication et la vente de pain et de pâtisserie fraîche ;
- la fabrication et la vente de produits de boulangerie principalement destinés à être livrés au commerce de détail, horeca, et cetera : pains, gâteaux, tartes et autres produits frais ou surgelés ; la fabrication et la vente de pâtes destinées à la cuisson ;
- la fabrication artisanale et la vente de pains, petits pains, gâteaux frais, de tartes et d'autres produits frais de pâtisserie ;
- la fabrication et la vente de biscuits, biscottes, de pains d'épices, et pâtisserie de conservation ; la fabrication et la vente de pâtisserie et de gâteaux de conservation ;
- la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet, et la livraison d'aliments et de boissons : croissanteries, crêperies et gaufreries ;
- la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet, d'aliments et de boissons : laiteries, salons de dégustation, et cetera ;
- la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet, d'aliments ou de boissons à consommer sur place : friteries, échoppes de hot-dogs, snack-bars, sandwiches, cafétérias, service au volant (drive in), pizzerias, et cetera ;
- l'exploitation de cafés-restaurants ;
- l'exploitation d'un restaurant traditionnel.
- l'exploitation de sociétés de transport, transport national ou international de marchandises, de personnes ;
- le transport du courrier;
- le transport de colis express;
- l'exploitation des sociétés de taxis, de transport de personnes et de marchandises de plus et de moins de cinq cent kilogrammes;
- le transport logistique; le transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables ;
- le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ;
- l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ;
- le nettoyage de façade ;
- le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ;
- fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance;
- toutes les activités dans le cadre des titres services, notamment: le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage ;
- tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros œuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments;
- l'exécution de tous travaux de gros œuvres pour le bâtiment: maçonnerie, coffrage, carrelage,

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

marbre et pierre naturelle, pose de toitures, de charpente, plafonnage, menuiserie, peinture, égouttage, cimentage;

- l'exploitation de salons de consommation, de salons de thé, de cafés, tavernes, buvettes, dancing, hôtels, débits de boissons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, pizzérias, crêperies, gaufreries, snack-bars, grillades, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicherie;
- l'exploitation de discothèques;
- la location de places et de salles d'organisation de banquets;
- le service traiteur;
- l'exploitation de cabines téléphoniques;
- l'exploitation de cybercafés (computers et internet);
- l'exploitation de salons lavoirs;
- l'exploitation de car-Wash;
- l'exploitation de stations-services;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de véhicules à moteur neuf et d'occasion;
- le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile;
- l'exploitation d'un salon de coiffure, le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants; le rasage et la taille de la barbe;
- les conseils en beauté et les soins du visage: massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc.;
- les soins de la peau et l'épilation;
- les soins de manucure et de pédicure;
- la représentation commerciale dans tous les domaines;
- la vente de textiles ;
- l'exploitation d'hôtels ;
- l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail ;
- l'exploitation de bancs solaires;
- l'exploitation de machines de jeux de tous genres, loterie et jeux de loto;
- l'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires;
- la traduction et l'interprétation ; certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés ;
- l'exploitation d'articles de textile neufs ou de seconde main, collecte de produits de textile et notamment les vêtements, chaussures et accessoires, neufs ou de seconde main, triage selon la qualité des marchandises et revente en gros ou au détail ;
- la consultance aux entreprises et du management de projets au sens le plus large ;
- -l'achat, la vente et la location de biens meubles et immeubles ;

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou en-treprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Assemblée ordinaire – condition d'admission – exercice du droit de vote : Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de mai à 19.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2020.

Pouvoirs : Un pouvoir particulier est conféré - sous la condition du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de l'entreprise - à Monsieur BAYSAL Süleyman prénommé, avec pouvoir de substitution, à l'effet de remplir toute formalité d'inscription de la société auprès des guichets d'entreprises, et auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé
au
Moniteur
holae

Volet B - suite

Mod PDF 11.1

P	Οι	JR	EX	ΓRA	ΔI	ANA	۱L)	YΤ	ΊQl	JE.
---	----	----	----	-----	----	-----	-----	----	-----	-----

Paul MASELIS, Notaire. DEPOT SIMULTANE:

l'expédition de l'acte constitutif;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.